



Calcul du salaire de référence en fonction publique hospitalière

Par Eden36

Bonjour,

Mon CDD n'a pas été renouvelé et a pris fin le 28/02/2025 (accord amiable, très mauvais climat). Je crains que le drh n'essaie de me causer préjudice pour la déclaration de mon salaire brut auprès de France Travail. Ma rémunération est en effet composée d'un brut indiciaire (qui apparaît donc en haut de mon bulletin de paie), d'une prime IFTS (indemnités pour travaux horaires supplémentaires, qui sont à distinguer des heures supplémentaires) et enfin d'heures supplémentaires qui ont été payées depuis mon arrivée il y a 2 ans, de manière régulière, à hauteur de 500 euros bruts et qui aujourd'hui constituent un avantage acquis.

Lorsque la déclaration sociale nominative est faite en ligne pour la transmission France Travail, le total des rémunérations est repris automatiquement via extraction des mes bulletins de paie. Donc, en dehors d'une manipulation forcée de la part de mon employeur pour déclarer une rémunération inférieure, mes heures supplémentaires et ma prime IFTS devraient être comptabilisées dans le calcul de mon salaire de référence. Quelles marges de manoeuvre ai-je si mon employeur fait barrage et ne veut pas déclarer les heures supplémentaires ? Merci par avance.